

**COMMUNE DE COURVIERES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Courvières  
Heure de convocation : 20 heures

Président : M. Éric LIEGEON  
Secrétaire : M. Xavier CLEMENT  
Membres présents : 7  
Membres absents : 0  
Membres absents excusés : 2  
Membres ayant participé au vote : 7

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du compte rendu du 31 mai 2019**
- 2. Transfert compétence eau**
- 3. Urbanisme**
  - Présentation du PADD
- 4. Questions diverses**

## **1. Approbation du compte rendu du CM du 31 mai 2019**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil municipal du 31 mai 2019 est approuvé.

## **2. Transfert compétence eau**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences « Eau » aux Communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la disparition des Syndicats « Eau », notamment les syndicats situés sur une seule communauté de communes.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes ne remet pas en cause le principe du transfert de cette compétence, prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Elle vise uniquement à assouplir la mise en œuvre de ce transfert, dans certaines conditions et via l'instauration d'un mécanisme de minorité de blocage, ce qui peut conduire, dans certains cas, à n'opérer le transfert de compétences que le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

La Communauté de Communes Frasne-Drugeon a mené depuis plusieurs mois une étude approfondie sur la faisabilité de ce transfert.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette étude, approuvent le transfert de la compétence « Eau » à la CFD au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

(6 voix pour et une contre)

Pour information, 9 communes sur 10 ont délibéré en faveur du transfert de l'eau à la CFD à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3. Urbanisme**

#### **– Présentation du PADD**

Monsieur le Maire présente le rapport qui a été adressé aux conseillers.

- Par délibération en date du 28 février 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD.

Après exposé des orientations générales du PADD, les membres du Conseil Municipal, valident ce document en formulant les remarques suivantes :

- Protéger les exploitations agricoles en sortie du village en appliquant la règle de réciprocité à 150 m au lieu de 100 m actuellement.
- Possibilité de déforester certains terrains qui n'ont pas de réelle vocation forestière pour compenser la perte des terres agricoles urbanisées.
- Favoriser autant que possible le déplacement par la création ou l'amélioration de pistes cyclables.

### **4. Questions diverses**

Aucune question n'est abordée à l'occasion de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.